

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SARL DESPRES ET FILS RUE EDOUARD MANET Arrêté n°2023/215		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public ;

VU la demande d'autorisation temporaire en date du 20 juillet 2023 de Monsieur Lionel LEVIONNOIS – 6 allée Maurice Utrillo - 14123 IFS, afin d'occuper le domaine public, le parking situé rue Édouard Manet du 10 au 12 août 2023, pour des travaux de modification de clôture effectués par la SARL Desprès et Fils situé au 4 route de Caen 14270 Vieux fumé ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer ce type d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion benne ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Desprès et Fils situé au 4 route de Caen – 14270 Vieux fumé, est autorisée à occuper les 5 places de stationnement du parking afin d'y installer son camion benne, Rue Edouard Manet à IFS, du 10 au 12 août 2023.

Article 2 : La SARL Desprès et Fils sera tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal. Le montant de la redevance s'élève donc à 43€13 (5 places de stationnement soit 57.5m² - 57.5m² x 0.25/m² x 3 jours) pour la durée fixée.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à la SGC de Caen pour le paiement de cette redevance.

Article 4 : La SARL Desprès et Fils est chargée, en tant que de besoin et sous couvert du présent arrêté de la mise en place de la signalisation et devra également prendre les dispositions nécessaires pour la circulation des usagers de la route et des piétons.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- La SARL Desprès et Fils.

Fait à Ifs, le 7 août 2023

Le Maire,



Notifié le :

Signature :

Michel PATARD-LEGENDRE